Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-8-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 28 mars 2019

PUBLIE LE : 16 avril 2019

Délibération n°280319-8 : Convention avec le Conseil départemental des Yvelines pour une tarification préférentielle aux détenteurs d'un Pass Malin

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le dix-neuf mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 MARS 2019

PRESENTS

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château de MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***5***
Délégués comptant pour le vote	:	***5***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-8-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

SI MONTE-CRISTO / CS –280319-8

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR UNE TARIFICATION PREFERENTIELLE AUX DETENTEURS D'UN PASS MALIN

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

CONSIDERANT la mission de développement durable de la Direction Attractivité et Qualité de Vie du Conseil Départemental des Yvelines en ce qui concerne l'attractivité résidentielle et touristique des Yvelines ;

CONSIDERANT que la Direction Attractivité et Qualité de Vie des Yvelines souhaite établir un partenariat avec plusieurs sites culturels et de loisirs du territoire Yvelinois, afin de développer l'accueil du public individuel sur la destination Yvelines ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Yvelines, souhaite inclure pour le Domaine de Monte-Cristo dans l'offre culturel du Pass malin.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines pour la mise en place d'une tarification préférentielle aux visiteurs détenteurs d'un Pass Malin.

ARTICLE 2 : ADOPTE la proposition tarifaire fixée à 5 euros pour les détenteurs du Pass Malin ainsi qu'à ses accompagnants dans la limite de 5 personnes.

ARTICLE 3 : ADOPTE le tableau récapitulatif des tarifs, modifié pour intégrer ce nouveau tarif, et annexé à la présente délibération.

Fait à Marly-le-Roi, le 12/04/19

Transmis en préfecture et affiché le 16/04/19

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-8-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

MONTE-CRISTO

ANNEXE

SIMC - TARIFS 2019

I – DISPOSITIONS GENERALES

Tout usager de l'établissement doit respecter le règlement intérieur, dont un exemplaire simplifié est affiché au pavillon d'accueil et au château.

Les fermetures périodiques de l'établissement, qu'elles soient à caractère technique, saisonnier, ou évènementiel ne modifient pas la période de validité des entrées vendues.

II- TARIFS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS

A) Tarifs pleins:

La visite du domaine comprend la visite du parc et du château ou, selon la volonté du visiteur la visite du parc seulement.

7 € : Tarif Parc et Château
3 € : Tarif parc

B) Tarifs réduits :

5 € :Tarif réduit Parc et Château

Le tarif réduit s'applique aux entrées unitaires, si le visiteur est :

- Jeune à partir de 10 ans et jusqu'à 24 ans inclus, sur présentation d'une carte d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport) ou d'une carte d'étudiant munie d'une photographie et mentionnant la date de naissance.
- Accompagnateur de jeune(s) enfant(s) participant à une animation enfant, deux accompagnateurs maximum par enfant.
- Personne handicapée, sur présentation d'une carte d'invalidité et son accompagnateur s'il est indiqué sur la carte d'invalidité que la personne handicapée doit être accompagnée.
- Demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité avec photographie.
- Détenteur de la carte CEZAM de l'année en cours.
- Détenteurs d'un PASS MALIN
- Membre de la Société des amis d'Alexandre Dumas sur présentation de la carte de membre pour l'année en cours.

C) Gratuité :

- Enfant de moins de 10 ans (9 ans révolus) sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie (CNI, passeport) ou à défaut un livret de famille.

Accusé de réception préfecture
078-257800995-20190416-280319-8-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

- Membre du bureau de la Société des amis d'Alexandre Dumas sur présentation de la carte de membre pour l'année en cours et d'une pièce d'identité.
- Membre du bureau de la Société des Gens de Lettres de France sur présentation de la carte de membre pour l'année en cours et d'une pièce d'identité.
- Accompagnateur des groupes selon les limites établies à l'article IV-A
- Bénéficiaire des minima sociaux sur présentation d'un justificatif (RSA ou autre attestation – CAF ou Mairie) et d'une pièce d'identité avec photographie

II – TARIFS VISITES SPECIALES DU DIMANCHE POUR INDIVIDUELS

Visites guidées pour individuels :

Tarif plein	8 €	à partir de 10 ans
Tarif réduit	2 €	de 3 à 9 ans inclus
Gratuit	-	enfants de moins de 3 ans

La réduction est accordée sur présentation d'une carte d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ou d'un livret de famille mentionnant la date de naissance.

Visites théâtralisées pour individuels :

Tarif plein	10 €	à partir de 10 ans
Tarif réduit	2 €	de 3 à 9 ans inclus
Gratuité	-	enfants de moins de 3 ans

La réduction est accordée sur présentation d'une carte d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ou d'un livret de famille mentionnant la date de naissance.

Visites « surprise » pour individuels :

Tarif plein	8 €	à partir de 10 ans
Tarif réduit	2 €	de 3 à 9 ans inclus
Gratuité	-	enfants de moins de 3 ans

III – TARIFS ANIMATIONS ET EVENEMENTIELS POUR INDIVIDUELS

Animations « Meurtres au château » :

- Tarif unique : 14 €

Animations enfants :

- Tarif unique : 8 € par enfant
- Tarif réduit : 5 € par accompagnateur (2 maximum par enfant)

Nuits théâtrales de Monte-Cristo :

- Tarif plein : 18 € à partir de 10 ans
- Tarif réduit : 12 € pour les moins de 10 ans

La réduction est accordée sur présentation d'une carte d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ou d'un livret de famille mentionnant la date de naissance.

Journées thématiques :

- Tarif plein : 12 € à partir de 10 ans
- Tarif réduit : 5 € de 3 à 9 ans inclus
- Gratuit : enfants de moins de 3 ans

La réduction est accordée sur présentation d'une carte d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ou d'un livret de famille mentionnant la date de naissance.

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-8-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Journées du patrimoine :

- Tarif unique : 4 € à partir de 10 ans
- Gratuit : enfants de moins de 10 ans

La réduction est accordée sur présentation d'une carte d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ou d'un livret de famille mentionnant la date de naissance.

Salon du livre jeunesse :

Tarifs pleins pour adultes :

- Tarif unique salon et château : 5 €

Tarifs réduits pour enfants :

- Tarif enfant de 3 à 9 ans inclus Salon et château : 2 €
- Gratuité pour les moins de 3 ans

Anniversaires (en haute saison) :

- Tarif unique : 5 € par enfant. Minimum de 8 enfants
- Gratuit pour 2 accompagnateurs

Escape Game :

- Tarif unique : 25€ par personne, à partir de 12 ans

IV – TARIFS GROUPES

Un groupe est un ensemble de personnes mineures ou adultes appartenant à une structure (association, centre de loisirs, institutions, écoles, collèges, lycées, comités d'entreprise etc.) et encadré par un ou plusieurs accompagnateurs, instituteurs, professeurs ou éducateurs.

Le tarif groupe s'applique aux groupes constitués de **20 personnes minimum** sauf pour les institutions médicalisées. Si un groupe est constitué de moins de 20 personnes, un forfait correspondant à 20 personnes est appliqué.

Les groupes auront systématiquement réservé leur horaire de visite en amont auprès de l'Office de Tourisme du Pays des Impressionnistes.

Le tarif d'entrée varie selon la saison de la visite (haute ou basse saison) et selon le mode de visite (libre ou guidée).

Les groupes scolaires appartenant aux communes membres du Syndicat Intercommunal (Marly le roi, le Port-Marly, le Pecq) bénéficient de la gratuité d'entrée.

Par groupe scolaire s'entend les groupes provenant d'écoles, de collèges, de lycées et de centres de loisirs.

Les visites sont libres ou guidées selon le choix des responsables de groupes. Si la visite est guidée par un conférencier extérieur aux personnes proposées par l'office de tourisme, le groupe devra s'acquitter d'un droit de réservation.

A) Tarif Haute saison :

Groupes adultes :

Tarif unique groupe guidé ou libre : 4 € / personne

Si le groupe comprend entre 12 et 19 personnes, forfait de 80 €.
En dessous de 12 personnes, appliquer le tarif individuel.

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-8-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Si un enfant accompagne un groupe d'adultes, appliquer le tarif scolaire.

Groupes scolaires :

Tarif unique guidé ou libre : 3 €/personne

Si le groupe comprend moins de 20 scolaires : forfait 60 €

Institutions médicalisées :

Pas de nombre minimum de visiteurs dans le groupe.
Tarif unique guidé ou libre : 4 €/ personne.

Gratuité :

- Pour les institutions scolaires de Marly le roi, le Pecq, le Port-Marly.
- Pour les accompagnateurs de groupes scolaires dans les limites suivantes :

1 accompagnateur pour 8 enfants de la maternelle au CP
1 accompagnateur pour 12 enfants du CE1 au CM2
2 accompagnateurs par classe pour les jeunes du collège et lycées

- Pour le responsable du groupe d'adultes et le chauffeur de bus.
- Pour tous les accompagnateurs d'une institution médicalisée sans limitation de nombre.

Tarif droit de réservation pour les groupes (adultes et scolaires) :

Tarif unique : 15 €

B) Tarif Basse saison

Groupes d'adultes en visite guidée :

Tarif unique groupe visite guidée : 4 € / personne

Si le groupe comprend moins de 20 personnes, forfait de 80 €.

Si un enfant accompagne un groupe d'adultes, appliquer le tarif scolaire.

Groupes d'adultes en visite libre (sans conférencier) :

Tarif unique groupe visite libre : 6 € / personne

Si le groupe comprend moins de 20 personnes, forfait de 120 €.

Si un enfant accompagne un groupe d'adultes, appliquer le tarif scolaire.

Groupes scolaires :

Tarif unique guidé ou libre : 3 €/personne

Si le groupe comprend moins de 20 scolaires : forfait 60 €

Institutions médicalisées :

Pas de nombre minimum de visiteurs dans le groupe.

Tarif unique guidé ou libre : 4 €/ personne.

Gratuité :

- Pour les institutions scolaires de Marly le roi, le Pecq, le Port-Marly.
- Pour les accompagnateurs de groupes scolaires dans les limites suivantes :
  1 accompagnateur pour 8 enfants de la maternelle au CP
  1 accompagnateur pour 12 enfants du CE1 au CM2
  2 accompagnateurs par classe pour les jeunes du collège et lycées

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-8-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

- Pour le responsable du groupe d'adultes et le chauffeur de bus.
- Pour tous les accompagnateurs d'une institution médicalisée sans limitation de nombre.

Tarif droit de réservation pour les groupes (adultes et scolaires) :

Tarif unique : 15 €

VI - AUTRES TARIFS

- Pendant les expositions d'art contemporain, le tarif appliqué pour l'entrée dans le parc seul n'est plus en vigueur.
- Parking : les personnes venues stationner sur les parkings du château sans avoir visité le domaine se verront contraints de payer une amende forfaitaire de 35 €.

VII – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement d'une entrée peut uniquement intervenir le jour même de la vente pour les raisons suivantes : erreur de caisse ou dans le cas d'une situation particulière problématique sur décision du responsable.

Le montant du remboursement ne peut excéder le montant du prix de l'entrée.

VI – MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés comme règlement des entrées vendues sont :

- les espèces,
- les chèques sur présentation d'une pièce d'identité, sans montant minimum,
- les cartes de paiement (Carte bleue, Visa, Mastercard) avec un montant minimum de 1 €.

Le rendu monnaie en espèces ne peut pas être pratiqué sur un paiement supérieur au montant de la facture effectué en CB ou en chèque.